

PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES

Parc Naturau Regionau de Miuvachas en Lemosin

Envoyé en préfecture le 18/11/2025

Reçu en préfecture le 18/11/2025

Publié le 18/11/2025

ID : 019-251900130-20251112-B_2025_75-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 12 NOVEMBRE 2025

DÉLIBERATION N° B_2025_75 ADHESION 2025 A PEFC FRANCE

Date de la convocation
04/11/25

Le 12 novembre 2025 à 9h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Felletin (23), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.

Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène		F. SERRE	X		
PLAZANET Mélanie					
SERRE Françoise	X				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Départemental

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	ARFEUILLERE Christophe					
	CORNELISSEN Jacqueline	X				
	PETIT Christophe		J. CORNELISSEN	X		
23	DEFEMME Catherine					
	MARTIN Valéry			X		
87	LARDY Brigitte			X		
	TOTAL = 6 x 2 voix chacun	1	1		2	4

Collège Intercommunal et Communal

Communautés de Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC	BRUGERE Philippe	X				
VMM	SAVIGNAC Sylvie		P BRUGERE	X		
CGS	NICOUX Renée	X				
PV	BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
	TOTAL = 4 x 1 voix chacun	3	1		4	4

Communes

	Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19	BOUDIN Olga					
	HORNEBECK Catherine	X				
	MIGNAUT Thomas					
	POUYAUD Bernard	X				
23	MAGRIT Gilles					
	MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	X		
	SALVIAT Gérard	X				
87	LAHAYE Françoise		C. HORNEBECK	X		
	TOTAL = 8 x 1 voix chacun	3	2		5	5
	TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)
Guillaume RODIER, Olivier HUET, Véronique GIESSLER



CODE PROJET : 5205

Charte de Parc 2018-2033 :

Axe 2 - Millevaches, territoire en transition

Valoriser les ressources en accompagnant les mutations de la société et de son environnement

Orientation 5. Stimuler la production et la valorisation des ressources locales

Mesure 22 – Préserver et gérer la ressource forestière et son environnement

Contrat de Parc 2023 – 2026

Le rapporteur, Gérard SALVIAT, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu la délibération n°2016.3162 en date du 19 décembre 2016 du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine définissant la politique régionale en faveur des Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine) ;

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en Limousin ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Considérant :

- La Charte Forestière de Territoire (2022-2027), et notamment l'enjeu 1 « Une culture forestière partagée » et l'enjeu 2 « Des écosystèmes forestiers et une filière bois résilients face au changement climatique » ;

Contexte :

Dans un contexte climatique incertain, il est nécessaire de favoriser la résilience des milieux forestiers du territoire dont dépend pour partie le secteur économique forestier, pan non négligeable de l'économie locale (une fragilisation de ce secteur serait source de fortes vulnérabilités territoriales).

Cet enjeux phare considère les points suivants :

- Le maintien de l'hétérogénéité (propriétaires forestiers, gestionnaires, stations forestières, peuplements...) du massif forestier participe à la résilience globale du système actuel. Développer de nouveaux marchés pour répondre à cette hétérogénéité est un enjeu pour la filière du territoire.
- Poursuivre la prise en compte des facteurs environnementaux dans les itinéraires et pratiques sylvicoles (diversification des essences, techniques de renouvellement des peuplements, qualité des pratiques, impacts sur le sol, ...) avec un objectif premier de bois d'œuvre dès lors que cela est possible.
- Anticiper les risques climatiques que ce soit sur la question de la ressource en eau (quantité et qualité), l'accès des massifs en cas d'incendie, de dépérissement... Il est nécessaire d'estimer au mieux ces risques et leurs impacts sur le territoire et d'anticiper en les intégrant dans la gestion courante des forêts (solutions fondées sur la nature, migration assistée de régions voisines, expérimentation, desserte forestière, ...).

Avec 50 % de surface boisée, le territoire du PNR ML est intimement lié à la forêt. Dans ce cadre, le PNR ML anime avec ses partenaires, une Charte Forestière de Territoire (CFT) qui constitue un programme d'actions opérationnelles pour répondre aux enjeux forestiers locaux.

La CFT est co-construite, elle n'est pas *stricto sensu* la stratégie du PNR ML. Elle est celle des acteurs du territoire : les professionnels, les décideurs (Etat, Collectivités), les propriétaires, les gestionnaires d'espaces. C'est un cadre de collaboration, de médiation autour d'une trajectoire commune qui défend l'idée d'une forêt multifonctionnelle qui sert l'ensemble des intérêts de la société, dans une logique d'intérêt général, et qui soit adaptée aux grands enjeux auxquels nous devons faire face : un développement économique durable, le changement climatique, l'érosion de la biodiversité, le bien-être des habitants.

Dans ce cadre, le PNR ML, avec le concours de ses partenaires, cherche à développer le programme de reconnaissance de la certification forestière.

Description du projet :

L'Association Française de Certification Forestière, dite également PEFC France, est le dépositaire exclusif de la marque PEFC en France et en assure la promotion sur le territoire national.

L'association PEFC France, est l'un des membres fondateurs de PEFC Council (ONG internationale). Elle a elle-même ses propres membres représentant toutes les parties prenantes de la filière forêt-bois, regroupés au sein de trois collèges : les producteurs, les transformateurs et les usagers de la forêt. L'organisation collégiale permet l'implication de tous les acteurs de la filière à travers le partage de points de vue différents. Cette organisation vise la recherche permanente d'un consensus entre les parties.

A travers son schéma de certification forestière, l'association PEFC France définit des bonnes pratiques de gestion forestière adaptées à la forêt française et aux arbres hors forêt. Ce schéma est révisé périodiquement dans une optique d'amélioration continue.

Le PNRML est adhérent à l'association PEFC France depuis 2017. Le coût de l'adhésion annuelle s'élève à 300 euros.

Le PNR ML siège à PEFC Nouvelle-Aquitaine par la voix de Gérard SALVIAT, vice-président en charge de la Forêt/Bois et du Paysage.

Ces éléments ont influencé l'adhésion de PEFC Nouvelle-Aquitaine à la CFT et participe au partenariat technique sur le territoire de la CFT. Le renforcement des démarches de certification reste nécessaire pour la prise en compte des enjeux précités à l'échelle parcellaire et des propriétés forestières.

Plan de financement de l'adhésion :

Dépenses	Recettes		
Adhésion 2025	300 €	Autofinancement	300 €

Proposition :

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le renouvellement de l'adhésion du PNR ML à PEFC France au titre de l'année 2025 pour un montant de 300 euros ;

- de valider un renforcement du partenariat entre le PNR ML et PEFC France dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire, en vue d'un développement de la certification forestière sur le territoire du Parc ;

- d'autoriser le Président à :

- prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
- reconduire l'adhésion annuellement à hauteur de 300 € par an ;
- signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;

- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

LE BUREAU SYNDICAL,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Au vu des visas et considérants,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de valider le renouvellement de l'adhésion du PNR ML à PEFC France au titre de l'année 2025 pour un montant de 300 euros ;
- de valider un renforcement du partenariat entre le PNR ML et PEFC France dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire, en vue d'un développement de la certification forestière sur le territoire du Parc ;
- d'autoriser le Président à :
 - prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente action et à engager les dépenses correspondantes ;
 - reconduire l'adhésion annuellement à hauteur de 300 € par an ;
 - signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	1	2	4		
Départemental = 6	2	1	2	4		
Communes = 8	1	3	5	5		
EPCI = 4	1	3	4	4		
TOTAL = 24		8	13	17		

La délibération est approuvée à l'unanimité.

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus
Pour Extrait certifié conforme
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente délibération a été transmise en Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre du contrôle de légalité le Et qu'elle a été affichée le



SYNDICAT MIXTE de l'ESTUAIRE du PNR de MILLEVACHES
690 MILLEVACHES
0555969700